

Avis du CNML
sur la Stratégie Nationale
pour la Mer et le Littoral – SNML
voté à la réunion plénière du 17 novembre 2023 (unanimité avec
deux abstentions)

L'article L. 219-1 du code de l'environnement dispose que :

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral est définie dans un document qui constitue le cadre de référence pour la protection du milieu, pour la réalisation ou le maintien du bon état écologique, mentionné au I de l'article [L. 219-9](#), pour l'utilisation durable des ressources marines et pour la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. »

L'article R.219-1-2 du code de l'environnement prévoit que :

« La stratégie nationale pour la mer et le littoral est élaborée par le ministre chargé de la mer, conformément aux orientations arrêtées par le comité interministériel de la mer.

La concertation nationale est assurée dans le cadre du Conseil national de la mer et des littoraux, qui peut associer à cette démarche notamment les comités consultatifs et organismes consulaires intéressés aux problématiques maritimes et littorales.

La concertation locale est assurée par les conseils maritimes de façade mentionnés à l'article [L. 219-6-1](#) et par les conseils maritimes ultra-marins mentionnés à l'article [L. 219-6](#). »

La première Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) a été adoptée par le décret n°2017-222 du 23 février 2017 pour six ans. La seconde Stratégie Nationale, en cours d'adoption, est soumise à l'avis formel du CNML.

*

Considérant que le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale pour la Mer et de Littoral est conforme aux dispositions du code de l'environnement et aux obligations de concertations nationales et locales qu'il prévoit ;

Qu'en effet, lors de la session du 5 décembre 2022, le CNML a été saisi par le Secrétaire d'Etat chargé de la mer sur la base d'un bilan de la SNML 1 réalisé par le Cerema et d'un document de travail élaboré par les services de l'Etat présentant les grands enjeux maritimes et littoraux susceptibles de figurer dans la SNML 2. Au terme de cette réunion, une plateforme de mise en commun des documents de travail à destination de l'ensemble des membres du CNML (titulaires et suppléants) a été établie ;

Que, par la suite, une concertation nationale a été organisée en plusieurs temps sous l'égide du CNML et que notamment :

- Cinq ateliers de co-construction et groupes de travail dédiés à l'ensemble des membres du CNML ont été conduits de février à avril ;
- Des contributions écrites des membres du CNML et des représentants des grands acteurs du maritimes ont été récoltées et intégrées aux documents de travail (fédérations nationales d'élus, filières, organisations syndicales de salariés, associations et ONG, conseils et structures think tank type CFO et CFM) ainsi qu'une contribution du CESE confirmant l'enjeu de l'atteinte du bon état écologique et de bien dimensionner les enjeux Outre-mer ;

Que, de plus, une concertation locale a été menée avec les territoires à travers la saisine des conseils maritimes de façades et des conseils maritimes de bassins ultra-marins. De nombreuses contributions écrites en ont découlé et ont enrichi les documents de travail grâce à des éclairages territoriaux, tant des façades que des Outre-mer ;

Que sur la base de ces concertations, un projet de plan détaillé de la future SNML a été co-construit par le Groupe de Travail du CNML au printemps 2023 afin de répondre aux souhaits exprimés par les membres du CNML et d'intégrer les divers commentaires formulés (une quarantaine) ;

Que ce document a été proposé au CNML qui a rendu un avis intermédiaire favorable le 11 mai 2023 ;

✱

Considérant que depuis l'avis intermédiaire rendu par le Conseil National de la mer et du littoral le 11 mai dernier, le projet de Stratégie a été enrichi sur la base de nombreuses consultations afin d'aboutir à un cadre de référence fédérateur :

Qu'une consultation interministérielle dématérialisée a donné lieu à une version intermédiaire validée par le gouvernement ;

Que cette version a été soumise à une consultation du public entre le 25 août et le 27 octobre 2023 au terme de laquelle une synthèse a été effectuée et annexée au projet de SNML ;

Que le projet de Stratégie a été présentée au Conseil national de la protection de la nature (CNP) le 19 octobre 2023 et au Conseil national de la transition écologique (CNTE) le 30 octobre 2023. Leurs commentaires et observations ont été récoltés et pris en compte dans la rédaction du projet ;

Que, d'autre part, la version validée en interministériel de la SNML et mise en consultation du public (plus de 3000 contributions) a reçu accueil favorable à près de 90% (très favorable à favorable avec réserve) et qu'elle a évolué sur la base des retours nombreux du public (plus de 3000) et des différentes contributions officielles reçues (ex : CFO, CNP, etc.) ;

Que les membres du CNML (groupe de travail du CNML, bureau et COMER) ont été mobilisés pour améliorer le document sur la base de la consultation du public et de ces différentes contributions ;

Qu'outre les contributions de fond, un certain nombre de corrections et précisions (émanant aussi bien de l'administration que des différentes filières contributrices) ont été intégrées au fil du texte, pour améliorer le propos et en rendre la lecture ou la compréhension plus aisées ;

✱

Considérant que ce le projet répond à la demande exprimée par le CNML de disposer d'un document stratégique court (trentaine de pages) qui fixe un cadre dynamique pour le maritime et le littoral d'ici 2030 et apporte une vision à l'horizon 2050 ;

Qu'il offre une vision prospective et fixe des priorités tout en se référant aux 6 domaines du code de l'environnement ;

Que le document propose une architecture conforme aux attentes exprimées en présentant :

- Un préambule qui rappelle le contexte et la nécessité, au-delà des textes juridiques, de construire une stratégie nationale maritime et littorale ;
- Une vision stratégique, à échéance de six ans et à plus long terme, qui doit guider la politique maritime de la France ;
- Quelques grandes priorités (neutralité carbone, biodiversité, équité, économie maritime et littorale - particulièrement concernant la pêche et l'aquaculture -) déclinées selon des objectifs, des chantiers, des calendriers et des moyens de mise en œuvre ;
- Les grands objectifs retenus pour chacune des six thématiques prévues par le code de l'environnement ;

*

Considérant enfin que les rédacteurs se sont livrés à un exercice de partage, d'étude et de prises en compte de l'ensemble des contributions et des pistes d'amélioration dans le but de rechercher une conciliation entre la protection de l'environnement, la préservation des usages et des activités et le bien être des populations dans une perspective de développement durable ;

Que le projet SNML modifié inclus désormais les compléments fondamentaux attendus par les membres du CNML : les enjeux Outre-mer, en se basant notamment sur l'étude l'économie bleue Outre-mer du MOM, le travail sur la parité Homme-Femme du CNML, la prise en compte des enjeux climatiques, le renforcement de la dimension scientifique (propositions COMER, CFO, CNPN), des précisions sur les moyens de mise en œuvre (gouvernance, financement) et propose un cadre pour le suivi de l'exécution de la SNML (projets d'indicateurs et d'une méthode sous égide des travaux du CNML) et les demandes soulevées par de nombreux acteurs ;

Que les grandes priorités partagées par le plus grand nombre de contributeurs figurent bien dans le document (exemples : la neutralité carbone, la mise en gestion de 33 % d'aires marines protégées et création 10% en protection forte, le bien être des populations et l'équité sociale, un développement durable de toutes les filières économiques, existantes ou à venir, etc.) et celles exprimées dans les contributions du public (enjeu de protection de la biodiversité, réduction des impacts des activités, dimension scientifique, moyens adaptés et indicateurs, développement touristique compatible avec la sensibilité des territoires, etc.) ;

Que le CNML recommande une meilleure prise en compte de la dimension sociale et de ses enjeux au sein de la SNML, incluant la justice sociale et l'équité dans le cadre du développement durable de l'ensemble des activités liées à la mer et du littoral ;

Que l'articulation entre la planification maritime et la planification écologique terrestre doit également être renforcée, afin d'assurer une meilleure gestion intégrée de l'interface terre-mer ;

Que la Stratégie s'inspire des façades et bassins ultras-marins et qu'elle confirme la place des territoires de l'Hexagone et d'Outre-mer pour traduire et mettre en œuvre au travers des documents stratégiques de façade maritime ou de bassin ultra-marin, selon leurs enjeux, les différentes priorités ;

Que le CNML sera étroitement associé aux différentes étapes de la révision des documents stratégiques de façades (DSF), de manière à veiller à la cohérence entre ce nouvel exercice de planification des quatre façades maritimes de la France hexagonale et les principes de la SNML ; Que la mise en œuvre de la SNML intègre les enjeux des acteurs locaux et qu'elle donne toute sa place aux dynamiques portées par les collectivités locales et régionales ;

Que ce travail permet ainsi au projet de SNML de constituer un véritable « *cadre de référence pour la protection du milieu, pour la réalisation ou le maintien du bon état écologique, (...), pour l'utilisation durable des ressources marines et pour la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral* » conformément à l'article du code de l'environnement précité. La stratégie détaille ainsi bien une approche intégrée pour la planification maritime et littorale, spatialisée ou non, des activités et des usages dans les façades maritimes et dans les bassins ultramarins ;

Que les dix-huit objectifs retenus, les actions correspondantes et les indicateurs pré-identifiés répondent bien à ces priorités ;

Qu'un groupe de travail sera créé pour préciser les indicateurs de mise en œuvre de la SNML, la méthode de suivi et les cibles à atteindre ;

Qu'enfin le CNML est reconnu comme instance de suivi de la mise en œuvre de la présente stratégie et qu'il sera amené à suivre sa mise en œuvre (tableau de bord, etc.) selon un calendrier de travail infra annuel ;

Le Conseil national de la mer et des littoraux donne un avis favorable au projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui lui est présenté.